

Chronique du gouvernement

« FASO BŪ-KAOORE » ou la renaissance d'une justice de civilisation

Les grandes Nations se distinguent surtout par leur capacité à préserver la continuité de leur « être » historique, à demeurer fidèles à leur génie propre et à transformer leur mémoire en puissance politique. L'histoire universelle enseigne une vérité constante : les civilisations ne disparaissent véritablement que lorsqu'elles cessent de croire en elles-mêmes. C'est à cette lumière qu'il convient d'appréhender la loi n°003-2026/ALT du 14 janvier 2026 portant reconnaissance, organisation et promotion des mécanismes endogènes de règlement des différends et des tribunaux coutumiers et traditionnels dite « **FASO BŪ-KAOORE** ». Bien plus qu'une réforme juridique, cette loi est un acte de souveraineté intellectuelle, un choix de civilisation, une déclaration de confiance en la capacité du peuple burkinabè à puiser dans son propre héritage les ressources de sa renaissance, car la souveraineté véritable ne se limite ni à la maîtrise des frontières, ni au contrôle des ressources stratégiques, ni même à l'affirmation de l'indépendance politique. Le fondement de la loi « **FASO BŪ-KAOORE** » réside également dans la capacité de notre peuple à penser par lui-même, à assumer son histoire et à organiser son avenir à partir de ses propres références culturelles et morales. La Révolution progressiste populaire (RPP) portée par le Président du Faso, le camarade capitaine Ibrahim Traoré, procède précisément de cette exigence historique de restaurer l'intégralité de la souveraineté nationale, c'est-à-dire la souveraineté des territoires, des ressources, des institutions, mais aussi celle des consciences. Car, la plus insidieuse des dépendances est celle qui conduit les peuples à douter de leur propre génie. Les Nations déclinent

lorsqu'elles deviennent étrangères à elles-mêmes. Elles s'affaiblissent lorsqu'elles considèrent leurs héritages comme des survivances du passé plutôt que comme des réserves de sagesse et des instruments de puissance. Or, le Burkina Faso est l'héritier d'une longue tradition de gouvernance et de régulation sociale. Des royaumes mossé aux grandes chefferies du Guiriko, des communautés du Gulmu aux institutions coutumières du Djôrô, entre autres, notre pays a élaboré au fil des siècles une véritable philosophie de la paix sociale.

Cette philosophie repose sur quelques principes fondamentaux : le respect de la parole donnée, la recherche permanente du consensus, la responsabilité collective, la restauration de l'équilibre rompu et la préservation de la cohésion communautaire. Bien avant l'émergence des systèmes judiciaires modernes, nos sociétés avaient compris une vérité essentielle qu'aucune communauté ne peut durablement prospérer si elle perd sa capacité à réparer ses propres fractures. La finalité supérieure de la justice n'est donc pas uniquement de sanctionner. Elle permet de restaurer, de réconcilier et de préserver l'essentiel : la communauté de destin. C'est précisément cette vision profondément humaniste que consacre **FASO BŪ-KAOORE**.

A travers cette réforme, l'Etat burkinabè affirme que les mécanismes endogènes de règlement des différends ne constituent ni des archaïsmes institutionnels, ni des vestiges folkloriques. Ils constituent un patrimoine stratégique. Ils représentent une ingénierie sociale éprouvée. Ils forment l'une des matrices historiques de la cohésion nationale.

L'opérationnalisation de la loi « **FASO BŪ-KAOORE** » dans les sept (7) localités pilotes notamment dans les royaumes

du Zoungrantenga, de Boussouma, du Moogho et du Yatenga, ainsi que dans les cantons des régions du Guiriko, du Djôrô et dans le canton de Pô, revêt dès lors une portée qui dépasse largement le cadre expérimental. Ces espaces historiques deviennent les premiers territoires d'une refondation silencieuse : celle qui consiste à replacer méthodiquement la confiance, la médiation et la réconciliation au cœur du pacte national. En réalité, cette loi participe d'une doctrine plus vaste, celle de la souveraineté intégrale. Une souveraineté qui ne se contente pas de protéger les frontières, mais qui protège également la mémoire. Une souveraineté qui ne se limite pas à administrer un territoire, mais qui préserve une civilisation. **FASO BŪ-KAOORE** procède de cette fidélité créatrice. Elle rappelle que la modernité authentique n'est jamais le reniement de l'histoire. Elle est son accomplissement et non l'effacement des identités.

Au fond, la portée ultime de cette réforme est peut-être ailleurs. Elle réside dans la reconquête de l'âme nationale, cette force intérieure qui permet aux peuples de résister aux épreuves, de préserver leur dignité et de poursuivre leur marche dans l'histoire. Telle est la signification profonde de **FASO BŪ-KAOORE**, une œuvre de souveraineté, de réconciliation, de civilisation et de permanence historique. Une œuvre qui rappelle, avec force, que si la souveraineté des territoires garantit l'existence des Etats, la souveraineté des consciences assure, quant à elle, la permanence et la grandeur des *Hommes intègres*. La loi **FASO BŪ-KAOORE** apparaît ainsi comme une avancée majeure dans l'organisation d'une justice endogène, en phase avec les réalités socioculturelles du Burkina Faso.

DCRP-Ministère de la Justice